

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CAVES**

Réunion du mercredi 30 mars 2022 à 18h
Compte rendu n° 2022-002

L'an **deux mil vingt deux, le trente mars à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la Commune de **CAVES**, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Bernard DEVIC, Maire**.

Présents : Bernard DEVIC, Danielle ORTUNO, André MOULIS, Sylvain GOMEZ, Francis BARREDA, Lilian BARREDA, Jean GOMEZ, Thierry SAUZE, Sylvie ONNIS, Isabelle DORMIERES, Fanny PETIT (11)

Date de la convocation du Conseil Municipal : **22/03/2022**

Absents excusés : 0

Absents : 0

Absents excusés avec pouvoir : Alexandra PASCUAL à Fanny PETIT, Marie Christine HERVE à Isabelle DORMIERES (2)

Nombre de conseillers : 13 - En exercice : 13 - Présents : 11

Secrétaire de séance : Isabelle DORMIERES

Ordre du jour :

- I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25/02/2022.
- II. Vote du Compte De Gestion/Compte Administratif 2021
- III. Vote du Budget Primitif 2022 et des taux de fiscalité 2022
- IV. Révision du PLU
- V. Point sur les subventions
- VI. Décharge et prise en charge des archives communales
- VII. Convention sur projet « photovoltaïques »
- VIII. Contrat cantine scolaire
- IX. Convention de prestation d'instruction des autorisations du droit des sols du GN
- X. Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine du CDG
- XI. Questions diverses.

Avant de commencer la séance, monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier l'ordre du jour.

En effet, la détermination des subventions 2022 pour les associations et les grandes lignes au compte 6232 (fêtes et cérémonies) seront ajoutées dans le cadre du vote du budget primitif

En ce qui concerne le point VIII, suivant le conseil de notre cabinet d'avocats que nous sollicitons régulièrement, le contrat cantine scolaire sera reporté dans les questions diverses

- I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25/02/2022.

Approuvé à l'unanimité

II. Vote du Compte De Gestion/Compte Administratif 2021

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	308 508,30	1 254 818,74	1 563 327,04
Titres de recettes émis (b)	137 049,74	947 335,82	1 084 385,56
Réductions de titres (c)	30 303,18	6 357,30	36 660,48
Recettes nettes (d = b - c)	106 746,56	940 978,52	1 047 725,08
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	308 508,30	1 254 818,74	1 563 327,04
Mandats émis (f)	233 426,39	862 553,87	1 095 980,26
Annulations de mandats (g)	2 186,88	1 262,86	3 449,74
Dépenses nettes (h = f - g)	231 239,51	861 291,01	1 092 530,52
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		79 687,51	
(h - d) Déficit	124 492,95		44 805,44

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20202 - COMMUNE DE CAVES -

Exercice 2021

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	177 013,85		-124 492,95		52 520,90
Fonctionnement	328 447,25		79 687,51		408 134,76
TOTAL I	505 461,10		-44 805,44		460 655,66
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	505 461,10		-44 805,44		460 655,66

Considérant,

- 1)- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2)- **Statuant** sur l'exercice du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur pour l'exercice 2021 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

III. Vote du Budget Primitif 2022 et des taux de fiscalité 2022

a) Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le budget primitif 2022 de la commune.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre suivant le tableau ci-dessous :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 328 258,42	920 123,66
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 408 134,76
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	1 328 258,42	1 328 258,42
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	691 479,67	638 958,77
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 52 520,90
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	691 479,67	691 479,67
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	2 019 738,09	2 019 738,09

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif 2022 par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

- b) Chaque année il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

En vertu de l'article 16 de la loi de finances 2021 N° 2019-1479 du 28 décembre 2020 et dans le cadre de la compensation de perte du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes se voient transférer à partir de 2021, la part de taxe foncière de bâti de leur Conseil Départemental.

Au cas présent ce transfert se traduit par l'addition du taux la commune de CAVES à celui du Conseil Départemental de l'Aude de 2021 de 30,69 % soit un taux de référence de **52,10 %** au titre de la taxe sur le foncier bâti c'est-à-dire le taux de votre commune de 2021 de 21,41% + taux transféré du département de taxe sur le foncier bâti de 30,69%.

VU le Code général des impôts,

VU l'état de notification transmis par les services fiscaux,

Considérant que la commune entend poursuivre l'objectif de modération fiscale,

Considérant la croissance des bases,

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée les taux suivants :

Taxe foncière (bâti)	52.10 % soit 21.41 % CNE + 30.69 % DEPT
Taxe foncière (non bâti)	47,91 %

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président et après avoir délibéré,

DECIDE de fixer, pour 2022, les taux suivants :

Taxe foncière (bâti)	52.10 % soit 21.41 % CNE + 30.69 % DEPT
Taxe foncière (non bâti)	47,91 %

c) Vote des subventions pour les associations

Le tableau des subventions versées lors des exercices précédents est présenté aux membres du conseil.

Sylvain GOMEZ précise que le Souvenir Français a reversé sa subvention à l'association Sainte Germaine.

Sylvain GOMEZ demande que le montant versé au comité feux (CICFF) soit vérifié.

Isabelle DORMIERES expose que l'association Atrium a été dissoute et que l'activité informatique se déroulera désormais au sein du CRAC. Elle propose que la subvention qui était versée à l'Atrium soit reportée sur le CRAC. Le conseil municipal se déclare d'accord sur le principe mais demande que la reprise de l'activité informatique soit confirmée à la mairie par un courrier du CRAC.

Il est précisé que le comité des fêtes n'est plus actif.

SUBVENTIONS au 657 exercice 2022

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Age d'Or les aînés	1 500 €	2 000 €	1 500 €	1 500 €	1 000 €	1 000 €
CICFF comité intercommunal des feux de forets	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €	900 €
CRAC comite rural d'animation de Caves	750 €	1 000 €	750 €	750 €	750 €	750 €
ACCA association communale de chasse agrée	500 €	750 €	500 €	500 €	800 €	500 €
Lou Petit pétanque	750 €	1 000 €	750 €	750 €	750 €	750 €
Atrium informatique	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	dissout
Caves-Leucate Tennis de table	750 €	1 000 €	750 €	750 €	750 €	750 €
Chats Vagabonds de Caves	300 €	300 €	300 €	400 €	500 €	500 €
Souvenir Français		100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
Club Rugby Leucate	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	0 €
Club Football Leucate	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	0 €
Lous Garouillards de Caves	500 €	750 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Comité des Fêtes		1 000 €	0 €	0 €	0 €	En veille
MUSICORBIERES		100 €	100 €	100 €	250 €	250 €
TOTAL	6 350 €	9 300 €	6 550 €	6 650 €	6 700 €	6 000 €

GIC des Corbières Maritimes	77 €	77 €	77 €	77 €	77 €	0 €
Chambre des Métiers Aude	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Groupe Communal défense Végétation	85 €	85 €	85 €	85 €	85 €	85 €
Association Forestière Aude	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €
Association Maire	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €
occe 11 coop scolaire	200 €	200 €	200 €	200 €	400 €	400 €
Resto du Cœur					200 €	200 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Leucate				737 €	100 €	100 €
TOTAL	660 €	660 €	660 €	660 €	1 160 €	1 160 €

Approuvé à l'unanimité

d) Les grandes lignes au compte 6232 (fêtes et cérémonies)

Au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- Cérémonies commémoratives – célébrations - animations - inaugurations
(Fleurs, gerbes, vins d'honneur, alimentation, boissons etc....)
- Fêtes scolaires et périscolaires, communales (Vins d'honneurs, lunchs, buffets, repas, alimentation, boissons)
- Festivals, manifestation, spectacles, expositions
- Evènements familiaux - prix et décorations- personnel de la commune
(Livres, médailles du travail, etc...)
- Fêtes traditionnelles (Colis de Noël des aînés et aux employés, cadeaux etc...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits alloués au budget communal.

Approuvé à l'unanimité

IV. Révision du PLU

Monsieur le Maire expose que deux bureaux d'études ont été reçus en mairie successivement. Un troisième bureau d'étude pourrait encore être reçu. Il résulte de ces entretiens :

- que le PLU de 2008 ne permet plus d'ouvrir à l'urbanisation les deux zones « AU » restantes car un délai de péremption de 9 ans a été instauré par la loi ALUR en 2014. Ce délai a été réduit à 6 ans pour les nouveaux PLU.
- que le coût de l'étude nécessaire pour mener à bien la révision serait de l'ordre de 50 à 60.000 euros et sa durée d'environ 3 ans
- que l'élaboration d'un nouveau PLU doit être précédée d'un bilan du PLU actuel. La décision d'élaborer un nouveau PLU sera prise au vu de ce bilan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à lancer une consultation pour une étude comportant, en tranche ferme, le bilan du PLU actuel et, en tranche optionnelle, la révision du PLU.

Approuvé à l'unanimité

V. Point sur les demandes de subventions

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le programme de travaux 2022 comprend la rénovation et l'extension du foyer, intérieur/extérieur suivant le devis estimatif du cabinet d'étude **d'architecte « ATELIER e »** incluant les frais d'honoraires pour la maîtrise d'œuvre.

Une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 a été déposée à la préfecture en octobre 2021.

Les taux ont été recalculés afin de ne pas dépasser les 80 % du coût total hors taxe.

Il convient donc d'approuver le taux à 25 % pour une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 en complément des autres dossiers de demandes de subventions suivant le descriptif ci-dessous :

Pour un montant de travaux de	488 160.00 € HT	soit un total de	585 792.00 € TTC
Pour un montant d'honoraires de	55 434.40 € HT	soit un total de	66 521.28 € TTC
Pour un montant global de	543 594.40 € HT	soit un total de	652 313.28 € TTC
Et sollicite une subvention de Subvention D.E.T.R. au taux connu de 25 %			
du montant HT du projet avec un cumul des subventions de 80% maximum			
soit 135 898.60 €			

- Financement restant : **516 414.68 €**

VI. Décharge et prise en charge des archives communales

A titre informatif, le maire explique qu'aux dernières élections du maire en 2020, le maire sortant et le maire élu par le conseil municipal devaient procéder à la remise des archives de la commune et constater l'existence des documents mentionnés sur le récolement annexé à la présente en dressant un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives de la commune.

Ce procès-verbal sera donc dressé dont un exemplaire remis au CDG 11 et un autre, au maire sortant pour lui servir de décharge.

VII. Convention sur projet « photovoltaïque »

Il est rappelé que, lors de sa dernière séance, le conseil municipal avait approuvé, à dix voix pour et une voix contre, le lancement d'un projet de parc photovoltaïque sur la partie des parcelles municipales située entre l'autoroute et l'emprise de la future ligne LGV.

Un protocole d'accord a été proposé par la société BayWa r.e. France. Il a été revu une première fois suite aux remarques formulées par le cabinet d'avocats HG&C, puis une deuxième fois suite aux remarques formulées par Isabelle DORMIERES.

Toutefois, la dernière version comporte toujours un point de blocage : La société BayWa r.e. refuse d'indexer la totalité de la future redevance que percevra la commune. Dans un premier temps, sa formule d'indexation comportait une part fixe de 80% et une part révisable de 20%. Il a ensuite proposé de réviser la redevance de 1% par an. Dans la mesure où, sur les 20 dernières années, l'inflation a été de 1,6% en moyenne et qu'elle est en train d'augmenter très fortement, il ne serait pas responsable d'engager la commune pour une durée de 20 à 40 ans sans formule de révision correcte de la redevance.

En conséquence, le protocole d'accord ne peut être approuvé.

Pour tenir compte des remarques formulées par le cabinet d'avocat et afin d'obtenir des offres claires de la part d'opérateurs du photovoltaïques, une mise en concurrence pourrait être organisée.

Le projet est en suspens

Approuvé à l'unanimité

VIII. Renouveaulement de la convention de prestation d'instruction des autorisations du droit des sols du GN

Monsieur le Maire rappelle que l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014 réserve, à compter du 1er juillet 2015, la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants.

Il revient donc aux Maires du territoire du Grand Narbonne, autorités compétentes pour délivrer les actes au nom de la commune, de charger leurs services de l'instruction des actes d'urbanisme ou d'en charger les services d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités (EPCI,...).

Évaluant l'intérêt de mutualiser la mission d'instruction, le Grand Narbonne, à la demande d'un certain nombre de communes de son territoire, a engagé la mise en place d'un service dénommé « ADS » chargé d'accompagner les communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

Les statuts du Grand Narbonne ont été complétés en ce sens par l'arrêté préfectoral n°2013078-0001 du 3 juin 2013.

Le Grand Narbonne a fixé les modalités organisationnelles, juridiques, techniques et financières de sa prestation pour les communes adhérentes dans le cadre d'une Convention de Prestation de service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols, approuvée lors du Conseil Communautaire du 07 mai 2015 (délibération N°C-104/2015).

C'est une base contractuelle qui organise les rapports entre la commune et la Communauté d'Agglomération et définit notamment les actes pris en charge, la nature des prestations, les modalités de transmission des demandes, le montant de la participation financière de la commune ainsi qu'une permanence privée en mairie.
le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention

La convention, identique à celle de l'an dernier est soumise au conseil municipal.

Isabelle DORMIERES demande des informations concernant les pénalités qui figurent au 7 de l'article 4. Le montant de celles-ci (3000 €) est-il le même pour toutes les communes quelle que soit leur taille ?

Le Grand Narbonne sera interrogé à ce sujet.

Approuvé à l'unanimité

IX. Renouveaulement de la convention d'adhésion au service de médecine du CDG

Le Maire,

- INDIQUE qu'il convient d'assurer la surveillance médicale des agents
- PRECISE la possibilité pour les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de créer des services de médecine professionnelle et préventive, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- DONNE lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude qui comprend à la fois :
 - la surveillance médicale, l'action en milieu de travail, la prévention des risques professionnels,
- SOULIGNE l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

AUTORISE Monsieur, le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, pour 3 ans à compter **du 1er janvier 2022** telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022 et aux budgets suivants.

La convention ne figure pas au dossier fourni aux membres du conseil. Le maire s'engage à scanner tous les documents liés à l'ordre du jour à la demande d'Isabelle

Approuvé à l'unanimité

X. Questions diverses.

Contrat cantine scolaire

En accord avec le SIVOS, la commune a décidé de changer de prestataire pour la fourniture des repas. L'entreprise GUY BARBOTEU RESTAURATION devient le nouveau prestataire.

Pour information

Calendrier Municipal

Commission 2 : Mercredi 13 avril 18h30

Commission 3 : Mardi 19 avril 17h00, au cimetière

Conseil Municipal : Mardi 24 mai 0 18 h

Syndicat des bassins versants

Le syndicat a « nettoyé » une partie du ruisseau de l'Arena.

Elections

Un tableau des heures de présence va être envoyé aux membres du conseil.

Guerre en Ukraine

Une « déplacée » a été accueillie à Caves. Les propositions pour l'intégrer à la vie du village sont les bienvenues.

Lilian BARREDA présente la situation dans l'Aude : 300 ou 400 personnes sont arrivées dans le département à ce jour. On prévoit qu'il y en ait 1000 à 1500 de plus. Les personnes qui arriveront alors seront celles qui n'ont pas eu les moyens de se déplacer par leurs propres moyens et donc, a priori, des personnes moins aisées.

L'hébergement citoyen a été privilégié dans un premier temps. Des logements collectifs (type villages de vacances) pourront être ensuite mobilisés.

Les déplacés ont droit à la gratuité des transports, à la sécurité sociale, et ont le droit de travailler. Ils auront une carte leur permettant d'acheter de la nourriture, mais qui ne fonctionne qu'après 30 jours. Il est proposé de leur ouvrir un compte avec les commerces du village.

PNR

On entre dans un processus de révision de la charte

Une enquête est ouverte jusqu'au 20 avril sur le site :

<https://www.parc-naturel-narbonnaise.fr/la-revision/enquete-revision-charte>

Une réunion du comité syndical du PNR se tiendra mardi 5 avril au foyer.

Séance levée à 20 h 05